

Construire ses projets avec sérénité, c'est possible :
analyse, conseil et suivi personnalisé



ENTREPRISES

Cautions & Garanties financières

- Vous êtes chef d'entreprise ou exercez une profession réglementée ?
- Vous devez répondre à un appel d'offres ?
- Vous devez faire de l'import-export ?

Ne bloquez pas votre trésorerie et votre capacité d'emprunt !

Nous vous accompagnons dans vos démarches en vous proposant les garanties personnalisées les plus favorables auprès des acteurs du marché de l'assurance :

- RC environnementale complémentaire
- Respect des obligations légales
- Diversification de vos sources de financement
- Sécurisation de vos flux financiers
- Garantie financière, cautionnement
- Trésorerie et/ou capacité d'emprunt préservés
- Confort pour la clientèle

Contact Pôle Entreprise
04 74 02 93 70 / entreprise@mvra.fr

N° ORIAS 07 001 617



CAUTION ENVIRONNEMENTALE

Ou caution ICPE, permet à votre entreprise classée et soumise à l'article L 512-1 à la procédure d'autorisation de l'autorité préfectorale de se mettre en conformité

Pour qui ?

- Toutes les entreprises
- Chantiers
- Sites classés « Seveso », obligation légale

Que couvre-t-elle ?

- La prise en charge intégrale des coûts afférents à la prévention, sécurisation et à la gestion des dommages environnementaux causés par la pollution
- La décontamination suite à des accidents et à des déversements causant des dommages environnementaux
- La couverture des frais de remise en état

GARANTIES FINANCIÈRES LÉGALES POUR LES PROFESSIONS RÉGLEMENTÉES

- Professionnels du voyage
- Immobilier
- Auto-école
- Assurance

CAUTION DE MARCHÉ

Caution de bonne fin des travaux, bonne exécution

Garantie contractuelle d'indemnisation d'une durée d'un an à compter de la réception des travaux. Cumulable avec les garanties biennales et décennales. Cette caution peut être imposée par le maître d'ouvrage afin de le dédommager en cas de mauvaise exécution du contrat ou du respect des délais

Garanties de vente en l'état futur d'achèvement

Finance le chantier jusqu'à la livraison du logement à l'acheteur. De plus, pendant la première année suivant l'achat, elle couvre tous les éventuels désordres ou défauts de conformité portant sur le gros œuvre

Cautions et garanties de paiement

- Garantie de paiement du maître d'ouvrage qui concerne tous les marchés privés dont le montant dépasse 12 000 euros HT
- Garantie du paiement du sous-traitant

Caution de soumission / Caution d'adjudication

Dans le cadre d'un appel d'offres : l'entreprise apporte des garanties en cas de non-exécution de ses obligations contractuelles

Caution de restitution d'acompte ou d'avances

Versements anticipés d'acompte

Cautions en douane

Caution d'importation définitive, caution de transit communautaire, caution temporaire, crédit d'enlèvement, caution du crédit de droit